

Département des Pyrénées Atlantiques

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De la commune de BRISCOUS

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 23 septembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de BRISCOUS, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA.

Présents : Fabienne AYENSA, Christine CHEVERRY-PALUAT, Mikaël DACHARY, Didier JUILLET, Stéphanie LAFOURCADE, Annie LAGRENADE, Magdalena PEDROTTI, Michel PINAQUY, Jorge RAMIREZ, Gaëlle REISDORFFER.

Absents : Anne-Marie JOCOU (excusée, procuration Mme Annie LAGRENADE).

Mme Fabienne AYENSA, Présidente du C.C.A.S ouvre la séance et accueille les nouveaux membres.

Délibération n°1 - **Election du vice-président**

La Présidente expose que conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration, dès qu'il est constitué, élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Le Conseil d'Administration, désigne Mme Annie LAGRENADE, Vice-présidente du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Délibération n°2 - **Délégation du Conseil d'Administration au Président et Vice-président**

La Présidente expose que l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer à la Présidente ou à la Vice-présidente les attributions énumérées par ce même article dont elle donne lecture :

- attribuer des prestations d'aide sociale facultatives, après étude du dossier par l'assistante sociale de secteur et dans les limites de l'enveloppe budgétaire votée,

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 10 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 5 000€ ainsi que d'accepter les indemnités afférentes,

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement,

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Elle précise que l'article R.123-22 du même code prévoit que « Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou le vice-président. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président ou du vice-président, par le conseil d'administration ».

La Présidente propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration du CCAS, de prévoir que les décisions qu'elle sera amenée à prendre dans le cadre de ces délégations pourront être signées par la Vice-présidente.

Elle invite le Conseil à examiner s'il convient de faire application de ces textes.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Présidente et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche du CCAS à donner à la Présidente délégation et à prévoir la possibilité pour la Vice-présidente de signer les décisions prises dans les matières ainsi déléguées ;

Considérant que la Présidente rendra compte de l'usage qu'elle fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil d'Administration,

DÉCIDE de donner délégation à la Présidente, pour la durée du mandat, pour :

- attribuer des prestations d'aide sociale facultatives, après étude du dossier par l'assistante sociale de secteur et dans les limites de l'enveloppe budgétaire votée,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 10 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 5 000€ ainsi que d'accepter les indemnités afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

que la Vice-présidente pourra signer les décisions prises dans les matières ci-dessus déléguées.

Délibération n°3 – **Règlement intérieur du Conseil d'administration**

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le règlement intérieur ci-joint.

Délibération n°4 – **Modification du règlement intérieur des ACM**

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité les modifications apportées au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs ci-joint.

Délibération n°5 – **Convention d'objectifs des missions confiées au CCAS par la commune**

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité la convention d'objectifs des missions confiées au CCAS par la commune ci-jointe

Délibération n°6 – **Modifications du temps de travail**

La Présidente expose que pour faire face aux besoins du service de restauration, il est proposé au Conseil d'administration de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint technique permanent à temps non complet, 24,5 heures hebdomadaires annualisées à 31 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} octobre 2020, le Comité technique territorial a été saisi dans sa séance du 18 septembre 2020.

La Présidente présente la situation d'un adjoint d'animation annualisé à 22,5 heures hebdomadaires qui souhaite réduire son temps de travail à 9 heures hebdomadaires annualisé à compter du 10 septembre 2020.

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration à l'unanimité :

ADOPTE la nouvelle organisation,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°7 – **Création d'un emploi permanent**

La Présidente expose que pour assurer le service de restauration en régie et développer les produits bio et locaux, il est proposé au Conseil d'Administration de créer un emploi permanent à temps complet de responsable de préparation culinaire.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

Ou

- par le recrutement d'une personne reconnue travailleur handicapé en application des dispositions de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale qui permet le recrutement de personnes reconnues travailleur handicapé en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C sous

conditions minimales de diplôme exigées pour le recrutement en qualité d'agent contractuel en catégories A et B.

Le contrat de travail serait conclu pour une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel l'agent a vocation à être titularisé soit un an. Il serait renouvelable, pour une durée qui ne peut excéder la durée initiale du contrat. À l'issue de cette période, l'agent serait titularisé sous réserve qu'il remplisse les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction.

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration à l'unanimité :

DÉCIDE

- la création à compter du 1er octobre d'un emploi permanent à temps complet de responsable de production culinaire représentant 35h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 38 alinéa 7 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

AUTORISE - la Présidente à signer le contrat

PRÉCISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération n°8 – Décision modificative

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité adopte la DM1

En pièce jointe le détail de la DM1.

Délibération n°9 – Désignation du délégué CNAS

La Présidente indique qu'un délégué doit être désigné pour le Comité Nationale de l'action sociale en début de mandature.

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration à l'unanimité désigne Mme LAGRENADE Annie, délégué CNAS.

10/ Questions diverses :

- Les membres du CA ont donné un avis favorable à une majoration des redevances pour l'accueil collectif de mineurs si les familles ne réservent pas les services. Une étude sera présentée lors du prochain Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, fin du Conseil d'Administration à 20h.

Briscous le 29 septembre 2020,

C.C.A.S BRISCOUS
MAIRIE
64240 BRISCOUS
Tél : 05 59 31 78 34

La Vice-Présidente,
A.LAGRENADE

